



2023 - 058

Bras, le 14 février 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'Arrêté Municipal 2021-447 du 23 décembre 2021 interdisant le stationnement sur l'ensemble de la voie de la rue Émile Combes,

VU la demande d'arrêté de circulation de la Société VEOLIA datant du 13 février 2023,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation dans la rue Émile Combes pour des travaux de terrassement sur conduites et de branchement EP et EU par la société VEOLIA sise ZAC de Nicopolis, 78 rue de la Création, 83170 BRIGNOLES pour le compte de Monsieur DAUSSY,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 16 février 2023, la circulation sera fermée à hauteur du n°93 de la rue Émile Combes durant une journée de 08h00 à 17h00 uniquement pour les besoins du chantier.

Les ayants droit souhaitant se rendre du n°41 au n°81 pourront emprunter la chaussée mise en sens interdit situé au niveau du croisement de la rue Louis Pasteur et de la rue Émile Combes. La Société VEOLIA se chargera d'effectuer la sécurisation et la signalisation du chantier.

Article 2 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié. Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Article 3 : La Société VEOLIA sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de BRAS et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société VEOLIA
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La police municipale de BRAS

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

